



Valoriser les matériaux
d'excavation et de déconstruction

COMPTE-RENDU COMITE TECHNIQUE DU 20 MAI 2026

Paris, le 22 mai 2026

De : Béatrice BAUD

Aux membres du Comité Technique de l'UNEV

Participants : Wilfrid AHOULOU (EQIOM) - Jean Pierre BERTERO (TERRAVAL) – Denis BOUYRA (NEXSTONE) - Michel BRUN (DEPAUL) – Jean-Marc CHARDON (EXTRACT) - Morgan CHEVER (CHARIER) – Sébastien CORNU (TERSEN) – Camille COORNAERT (STB MATERIAUX) – Xavier DELPHIN (SUEZ VAL'HORIZON) - Amaury CUDEVILLE (TERZEO) - Antoine GONZALEZ (3A RECYCLAGE) – Mathieu GITZHOFFER (EUROGRANULATS) - Bruno HUVELIN (NEXSTONE) - Benoît LAUSDAT (CEMEX) – Erwan LE ROUX (OUEST INERTE) - Déborah MIESZKALSKI (YPREMA) - Réda SEMLALI (ECT) – Jean-François SCHNOERING (COVALI) - Charles TOURNEMINE (EXTRACT) - Jean-François VIALA (LEIGUE /SRC) – Thomas VIALET (NEXSTONE) - Benoît WERNETTE (LINGENHELD) – Albert ZAMUNER (UNEV).

Compte rendu de réunion La réunion s'est tenue en format hybride, en présentiel et à distance.

La réunion a principalement consisté en une restitution des échanges repris lors de la réunion du 12 juin dernier au ministère. Veuillez trouver ci-après le résumé des échanges, des présentations et des positions exprimées au cours de la réunion.

a) REP PMCB – Réunion MTE du 12 mai 2026

En préambule, Sébastien Cornu a rappelé la genèse du dossier REP, marquée par une phase de concertation longue et complexe, dans un contexte de divergences persistantes entre les différentes parties prenantes. Cette situation explique les difficultés actuelles à faire émerger une refondation stabilisée du dispositif.

Lors de la réunion du 12 mai, les échanges ont mis en évidence un climat de tensions et d'incompréhensions entre les acteurs. **L'administration a réaffirmé les orientations proposées, tout en indiquant attendre des contributions constructives de la part des parties prenantes plutôt que de simples constats critiques.** Dans ce contexte, les discussions sont restées peu conclusives, avec des positions encore largement figées. Une nouvelle réunion mi-juin avec les parties prenantes doit être programmée suite à la consultation publique.

À ce stade, les informations relatives aux projets de décret et d'arrêté restent identiques à celles données en détail lors de notre dernier comité, tant sur les orientations retenues que sur les principaux points de vigilance identifiés. Concernant les **aspects opérationnels**, il apparaît que la situation actuelle dans le cadre de la REP est fortement dégradée. Si le cadre réglementaire demeure inchangé « en théorie », sa mise en œuvre est aujourd'hui marquée par des **pratiques disparates entre les éco-organismes**, notamment Valobat et Écominéro, avec une réduction des services, **une baisse des soutiens et des difficultés de paiement.**

Un échange a par ailleurs porté sur le **fonctionnement et la gouvernance des éco-organismes**, en particulier sur les modalités de gestion de leur équilibre financier.

Il a été rappelé par Bruno Huvelin que ces structures interviennent en tant que délégataires des metteurs sur le marché et qu'elles ne peuvent pas générer de bénéfices. S'agissant des déficits, deux leviers ont été évoqués : soit une contribution des actionnaires, soit une répercussion via l'augmentation des écocontributions. En pratique, il apparaît que la solution actuellement privilégiée repose principalement sur une hausse des contributions. De plus, la contribution versée au titre de la REP ne constitue pas une écotaxe au sens juridique du terme, mais une éco-participation. Il s'agit d'un mécanisme relevant d'une logique privée (délégation aux éco-organismes) et non d'une taxe fiscale, même si, dans les faits, elle est perçue comme contrainte par les acteurs.

Un point spécifique a été consacré à la position de l'UNEV. Celle-ci a été rappelée de manière claire : il ne s'agit pas de remettre en cause le principe de la REP, mais de veiller à sa conformité avec le cadre juridique existant, notamment au regard de la directive européenne. L'UNEV souligne que le dispositif proposé, en l'état, ne respecte pas pleinement ces exigences, en particulier sur la prise en charge des coûts. La position défendue consiste donc à maintenir une REP opérationnelle, mais cohérente, lisible et juridiquement sécurisée, recentrée sur son objectif initial.

A l'issue des échanges, le président Réda Semlali a réannoncé les positions défendues : respect du cadre européen et de la loi AGEC, couverture effective des coûts, sécurité juridique et équilibre économique de la filière. Le syndicat a par ailleurs contribué à la consultation publique qui se terminait le 19 mai en soulignant l'illégalité de cette refondation. En cas de publication des textes en l'état, un recours contentieux devant le tribunal administratif serait envisagé.

b) Fiscalité Foncière des plateformes :

En fin de réunion, il a été abordé les problématiques rencontrées sur la fiscalité foncière des plateformes.

Rappel du dispositif et de l'action de l'UNEV : Plusieurs acteurs ont été confrontés à des redressements significatifs, liés à une requalification des terrains (passage de zones agricoles ou naturelles à des zones industrielles), ainsi qu'à une révision des bases de calcul. Cette situation a conduit, dans certains cas, à des hausses très importantes de taxe foncière, auxquelles s'ajoute, par ricochet, une augmentation de la CFE.

Ces évolutions reposent sur des mécanismes réglementaires existants (valeur locative, surface totale exploitée), mais qu'elles produisent des effets particulièrement pénalisants pour les plateformes de recyclage, notamment en phase de montée en charge. Des difficultés spécifiques ont également été identifiées lorsque les exploitants sont locataires, la responsabilité déclarative relevant alors du propriétaire, ce qui peut générer des régularisations tardives.

Face à ces constats, deux types d'actions ont été engagés. D'une part, **une demande de rescrit fiscal** a été formulée afin de clarifier les modalités de calcul et de faire reconnaître les spécificités de ces activités, notamment en limitant l'assiette taxable aux seules zones de traitement effectif. D'autre part, **une démarche a été initiée auprès des collectivités locales**, qui disposent de marges de manœuvre sur les taux applicables. Les retours demeurent incertains, tant sur le plan administratif que local, et que ces évolutions fiscales constituent un facteur de risque supplémentaire pour l'équilibre économique des installations, dans un contexte déjà marqué par un manque de visibilité global.

La réunion s'est terminée à 11h00 - **Prochaine réunion : Le 23 juin 2026 (sous réserve)**

PJ : la présentation du CT du 20 mai 2026, la présentation de Eco-Minéro.